

Projet d'évaluation LPO MOULIN JOLI

Année scolaire 2021/2022



Textes de référence



- Note de service du 28-07-2021 Bulletin Officiel n° 30 du 28 juillet 2021
- Guide de l'évaluation bac 2021
- loi d'orientation du 23 avril 2005, dont l'article 48 a été codifié à l'article L.912-1-1 du Code de l'éducation
- Bulletin Officiel n° 41 du 4 novembre 2021
- article 511-1 du Code de l'Éducation
- article R. 511-13 du Code de l'éducation et circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011
- article L 131-8 du code de l'éducation
- Circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014
- Règlement Intérieur du lycée
-

Préambule



- *Ce protocole a été élaboré par les enseignantes et enseignants du LPO Moulin Joli, réunis en groupes disciplinaires et interdisciplinaires, pour préciser la façon dont les élèves seront évalués durant le cycle terminal général et technologique (classes de première et de terminale). Ce projet collectif d'évaluation, débattu en conseil pédagogique et arrêté le 22 novembre 2021, s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.*
- *Ce projet d'évaluation est présenté en CVL, au Conseil d'administration (26/11/2021) et rendu public. Il est révisable tous les ans.*

Le cadre général à partir de la session de 2022



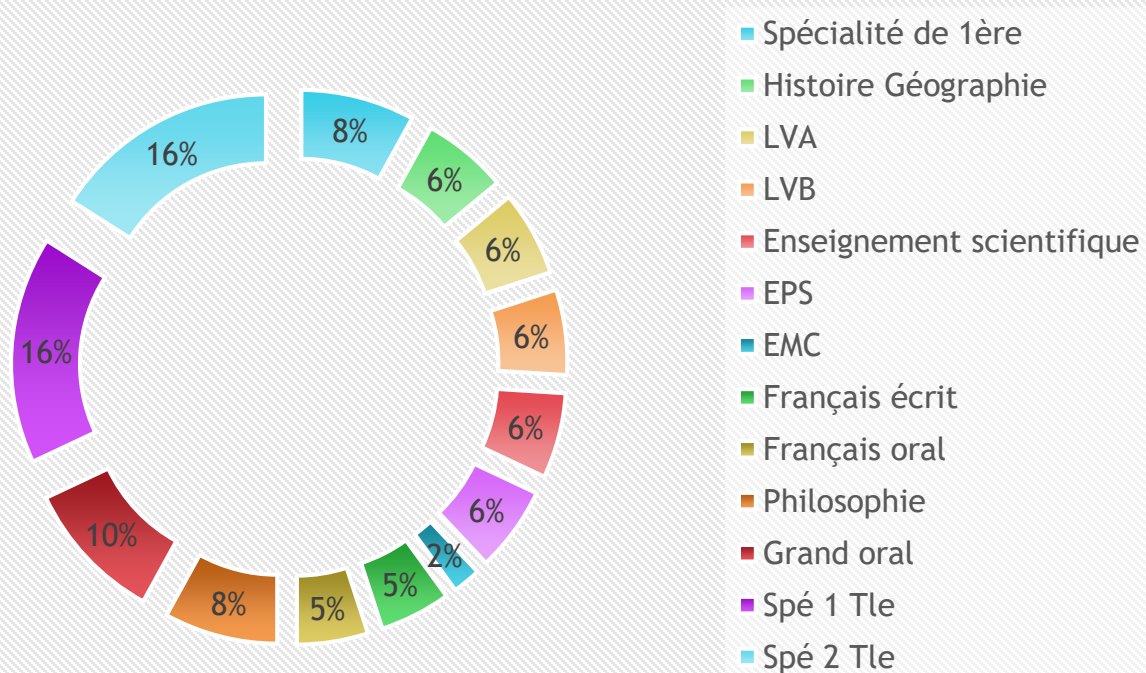
Le Baccalauréat est attribué à partir des :

1. **Epreuves terminales** portant sur des enseignements communs et des enseignements de spécialités, 60%.
2. **Evaluations de contrôle continu** portant sur les enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale, enseignements obligatoires ou optionnels, 40%.
3. **Epreuves ponctuelles** au titre des évaluations de contrôle continu, pour certains candidats (parcours particuliers ou absences aux évaluations de contrôle continu).

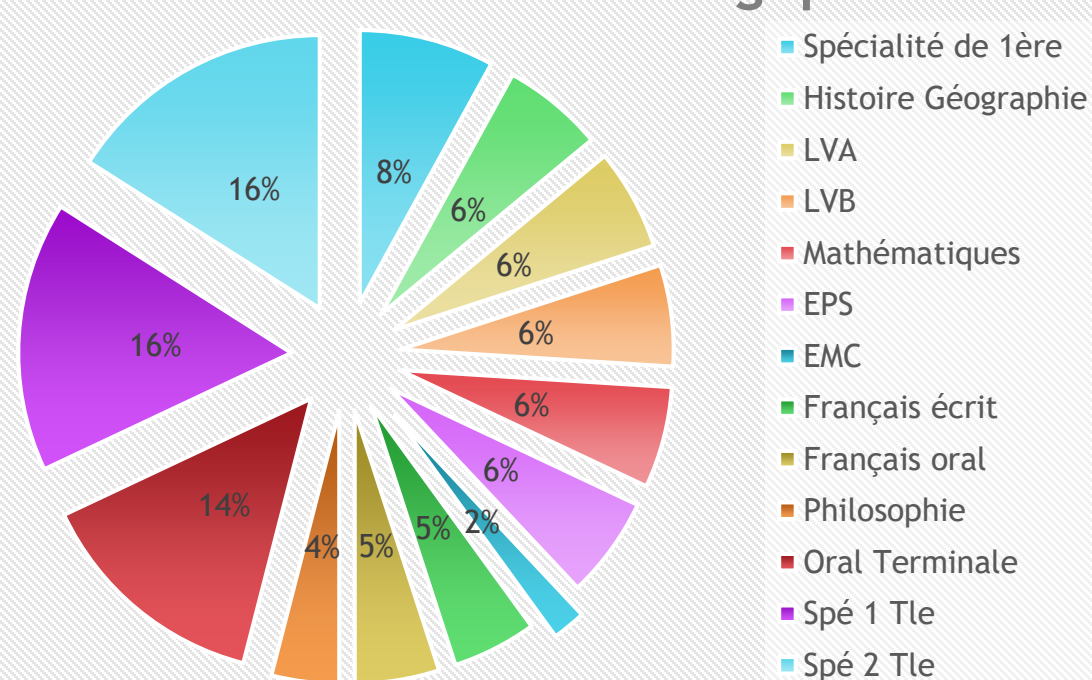
➔ Les coefficients des enseignements évalués en contrôle continu, comme celui d'EMC, auront une valeur légèrement différente pour la session 2022!

Répartition des coefficients des épreuves terminales et évaluations de contrôle continu des enseignements obligatoires pour l'attribution du Baccalauréat

Baccalauréat Général



Baccalauréat Technologique



Les options sont évaluées en contrôle continu et leurs coefficients s'ajoutent au 100% (à partir des moyennes trimestrielles des deux années du cycle terminal), leurs moyennes sont également prises en compte dans le dossier Parcoursup.

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4	-	-	-
Toutes les options en plus des 100% des enseignements obligatoires	6	8	14	4	4	8

Principes communs

1 Principes généraux

a. Les finalités

À tout moment de la scolarité d'un élève, l'évaluation des acquis scolaires, sur le plan des connaissances comme des compétences, a plusieurs fonctions:

- Elle consiste à donner de la valeur aux productions des élèves en situation d'apprentissage, en se rapportant à des critères partagés par les enseignants (en lien avec les programmes) qui concourent au même objectif (aider l'élève à progresser et à prendre conscience de ses acquis).
- Elle contribue à l'information de l'élève et de sa famille sur les progrès réalisés durant son parcours d'apprentissage. Conduite avec rigueur et bienveillance, l'évaluation souligne les réussites, les progrès, petits ou grands, que l'élève a accomplis. Les notes sont rentrées régulièrement dans l'application Pronote, accessible dans l'espace élève ou parent de l'ENT.
- L'évaluation est un acte pédagogique constitutif de l'acte d'enseignement. Cette pratique professionnelle permet aux enseignants de proposer des conseils qui encouragent chaque élève à s'engager et progresser dans les apprentissages, des étayages qui renforcent les premiers acquis, des situations suffisamment ambitieuses pour susciter l'envie d'apprendre encore davantage.
- Les appréciations littérales (livret scolaire, bulletins trimestriels, Parcoursup) visent à refléter aussi précisément que possible les compétences, savoirs et l'engagement de l'élève.

b. Deux modalités d'évaluations pourront être prises en compte pour le calcul des moyennes trimestrielles:

- - **Évaluation formative:** *accompagne les apprentissages et permet de signaler et de valoriser les progrès des élèves.*
- - **Évaluation sommative:** *permet de vérifier, en fin de séquence ou de période, les objectifs fixés par les programmes en termes de connaissances et de compétences.*
- Par ailleurs une **évaluation certificative** intervient pour le baccalauréat, pour certaines attestations (langues vivantes), à destination des recruteurs de l'enseignement supérieur (PARCOURSUP).

Les évaluations peuvent être orales, écrites, numériques, en classe ou à la maison, individuelles ou collectives.

Une attention particulière devra être accordée à l'oral afin de préparer le Grand Oral

c. Critères d'évaluation

- Certains critères sont communs et d'autres sont propres à chaque discipline. Ces critères permettent de vérifier que l'élève a atteint les objectifs fixés par le programme.
- Toutes les notes sont portées dans Pronote (relevé de notes), mais toutes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne trimestrielle, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note. En fonction de l'importance qu'il donne aux évaluations, le professeur peut attribuer un coefficient à chacune d'elles. Les évaluations fortement pondérées sont annoncées aux élèves et portées dans Pronote.
- Les évaluations sont accompagnées d'**appréciations constructives** qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer.

- Les moyennes constituées à partir d'au moins trois notes significatives sont reportées sur le bulletin, (sauf cas particulier : absence de professeur, absence justifiée de l'élève, horaire disciplinaire inférieur à trois heures hebdomadaires cf II).
- La moyenne trimestrielle des disciplines évaluées en contrôle continu est arrêtée à chaque Conseil de Classe et reportée dans le livret scolaire pour sa prise en compte pour le Baccalauréat et pour le dossier Parcoursup - Il n'est dès lors plus possible de la modifier.

Rappel réglementaire : le professeur reste souverain dans sa notation. Si une note peut être soumise à explication, elle ne peut en aucun cas faire l'objet de demande de révision ou de modification, sauf erreur constatée et confirmée par l'enseignant. Il en va de même pour les appréciations.

d. La passation d'un devoir sur table :

Le professeur précise en amont et porte sur Pronote les conditions de passation du devoir (date, heure, lieu, et peut éventuellement préciser le matériel nécessaire et autorisé, le format de l'évaluation...).

Les téléphones, appareils connectés sont éteints, disposés dans le sac déposé au fond de la salle.

Les copies, feuilles de brouillon sont montrées au professeur à sa demande.

Aucun échange de matériel (calculatrice, stylo, copie...) n'est accepté pendant le devoir.

Le professeur place les élèves dans la salle à sa convenance.

L'élève bénéficiant d'un aménagement d'épreuve ou d'un protocole officiel doit pouvoir composer dans les conditions arrêtées. Si un temps supplémentaire de passation n'est pas possible, le barème ou le devoir est adapté.

2 Les absences

- **Rappels règlementaires code de l'Éducation**
- -« *Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au chef d'établissement, les motifs de cette absence.*
- *Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation. Celle-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par elle, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause. » Article L131-8*
- - *L'élève a obligation de se soumettre aux évaluations organisées par le professeur, dès lors qu'il est inscrit dans l'enseignement concerné. Article 511-1*

a) « Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son attention » (BO du 28 juillet 2021).

Le devoir de remplacement pourra être programmé dès le retour de l'élève ; s'il est programmé un mercredi après-midi ou un samedi matin, la famille est avertie par le CPE ou la vie scolaire.

Si l'élève est de nouveau absent et que le motif n'est ni légitime ni recevable, le CPE ou un personnel de direction reçoit l'élève. Au cas où cette absence est identifiée comme relevant d'une stratégie d'évitement, ou est répétée, une sanction disciplinaire pourra être envisagée par le chef d'établissement, le professeur quant à lui attribuera la note de « zéro ». Dès lors qu'une problématique plus profonde émerge, le protocole d'absentéisme sera activé. Circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014

Pour rappel : un élève ayant valablement justifié son absence ne peut avoir un « zéro », ni ne peut être pénalisé sur le bulletin trimestriel.

a) Dans les cas exceptionnels d'absence de longue durée, si

- le seuil minimum de notes n'est pas atteint pour permettre d'établir une moyenne trimestrielle représentative.

L'enseignant peut décider que la note du devoir de remplacement se substitue à toutes les notes, ou la pondérer fortement.

- l'élève ne dispose pas de trois moyennes trimestrielles permettant d'établir la moyenne annuelle.

L'équipe pédagogique peut décider, au vu de la situation de l'élève et des dispositifs de remédiation dont il a bénéficié (cours supplémentaires, devoirs de rattrapage, soutien), que ses résultats sont représentatifs. Sa moyenne annuelle peut alors être retenue, même si elle ne repose pas sur trois moyennes trimestrielles.

A défaut une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement.

Si la moyenne annuelle manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée à la fin de l'année de première ou au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation porte sur le programme de terminale, cette évaluation ponctuelle est organisée en fin d'année scolaire de terminale.

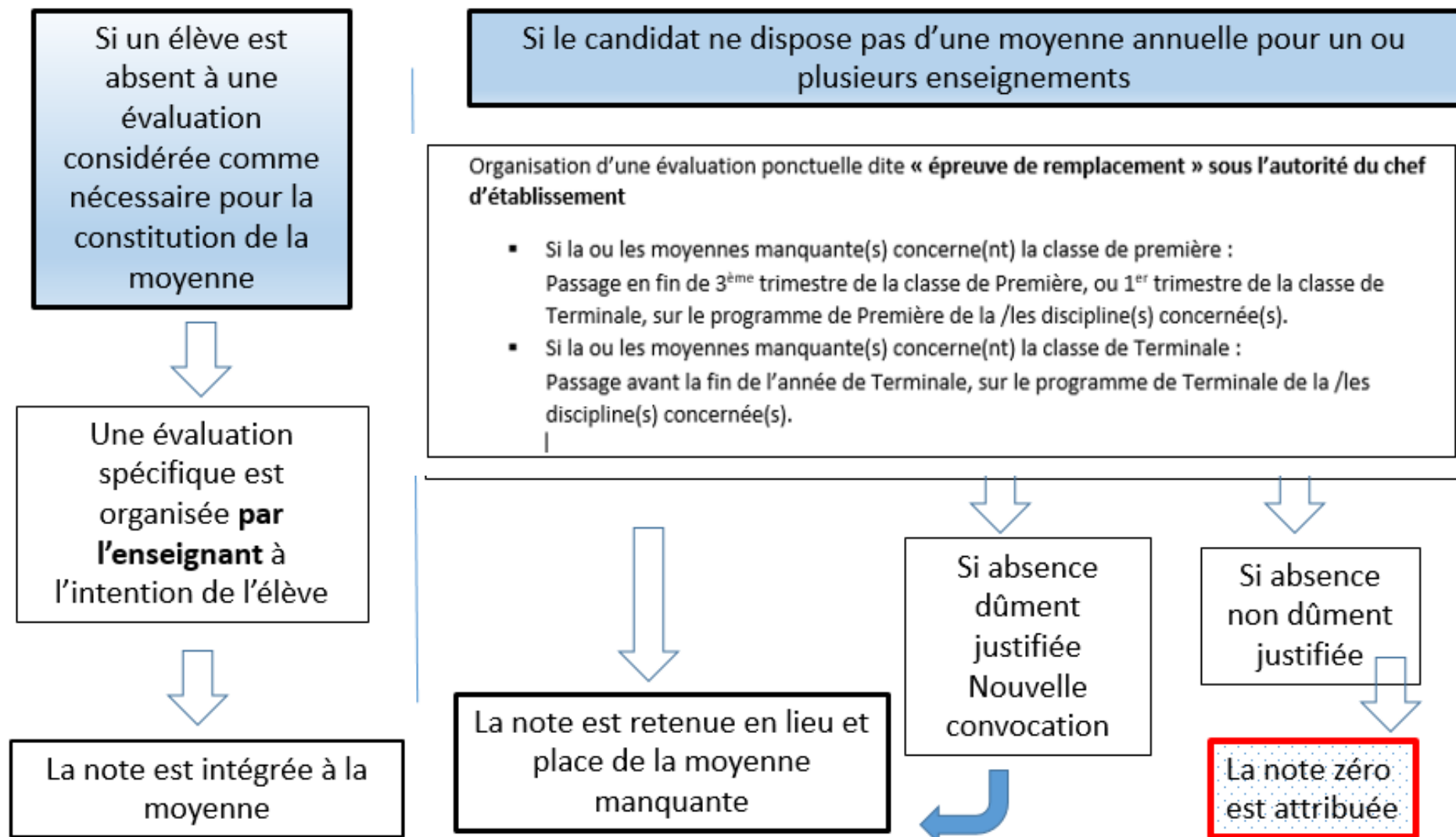
Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels, tel que précisé dans la note de service. Les professeurs qui font passer ces évaluations peuvent utiliser les sujets de la Banque Nationale des Sujets. La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué, sinon la note « zéro » est attribuée pour cet enseignement.

Les appréciations portées sur le livret scolaire permettent de mentionner les éléments particuliers relatifs au déroulement de l'année scolaire pour l'élève concerné.

En cas d'absentéisme des élèves

Principe fondamental : « une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes »; le projet d'évaluation et le RI doit explicitement mentionner le seuil « en deçà duquel la moyenne ne pourra être retenue pour la baccalauréat »



3. La gestion des fraudes et tentatives de fraude :

La gestion des situations de fraude ou de tentative de fraude relève de la responsabilité des professeurs, et s'exerce dans le cadre défini dans le règlement intérieur du lycée.

En cas de doute sur la fraude, et afin que le doute soit levé, l'élève sera amené à recomposer dans les conditions définies par le professeur. Un élève présent au devoir et ne rendant pas sa copie se voit attribuer la note de zéro.

En cas de tricherie ou de fraude à une épreuve de rattrapage pour moyenne invalide, la note « zéro » est affectée au titre de la moyenne concernée (trimestrielle ou annuelle selon le cas). Un rapport circonstancié devra être établi et remis au proviseur.

En cas de tricherie ou de fraude à une épreuve d'examen, application est faite de la réglementation nationale pour tricherie ou fraude à l'examen.

4. Les aménagements d'examens (DECADE)

Seules les demandes d'aménagements d'examens faisant l'objet :

- d'un projet d'aménagement pédagogique (PAP validé par le médecin scolaire et porté à la connaissance de l'équipe pédagogique) ou d'un PAI (en lien avec des problèmes de santé et validé par le médecin scolaire)
- d'une prescription de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH, construit avec le référent scolarité pour l'établissement de la MDPH et porté à la connaissance de l'équipe pédagogique),
ouvrent droit à un aménagement des enseignements et des épreuves d'examens.

Demander des Aménagements d'Épreuves pour les Examens -DECADE-



 RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 [EN SAVOIR PLUS](#) [ASSISTANCE](#) [CONTACT](#) [Connexion](#)

DECADE

*Outlook, Hotmail, Live, Aol et autres comptes
Microsoft*

Si vous utilisez un de ces comptes de messagerie, vous pourriez rencontrer des problèmes de réception. Consultez l'assistance pour en savoir plus.

•

-DECADE- Qui initie la demande ?



- **La famille doit faire la demande.**
- Validité des mesures accordées : **Elles sont accordées jusqu'à l'obtention du Baccalauréat.**
- Peut on demander au cours du cycle des mesures supplémentaires que celles déjà accordées :
 - Oui si la situation de l'élève s'est aggravée.
 - Ces demandes doivent être dûment justifiées et seront étudiées par les personnes compétentes du service DECADE.
- Serveur sera ouvert entre novembre et décembre.



Première demande - Je crée mon compte : METICE dans MON ENT application DECADE



- Je téléverse les documents demandé (PAP / PPS / PAI).

Un PAP / PAI / PPS conforme est un document **validé par le médecin scolaire**. En aucun cas il ne s'agit d'une DEMANDE en cours.

- L'Etablissement donne son avis (cohérence des mesures demandés par rapport au PAP / PAI / PPS).



PROCEDURE SIMPLIFIEE

REPONSE SERVICE DECADE (assez rapide)

- Je n'ai pas de PAP / PPS / PAI.
- Je téléverse / envoie par courrier les documents demandés (copies / Bilan professionnels de santé..).
- L'établissement donne son avis (cohérence des mesures demandés par rapport aux éventuelles difficultés de l'élève),
- Le dossier est traité par les médecins scolaires



PROCEDURE COMPLETE

REPONSE SERVICE DECADE (assez longue)

Projet d'évaluation - Plan



- Cadre général
- Niveau de Première
 - Les disciplines évaluées en contrôle continu
 - Les disciplines évaluées en épreuve terminale
- Niveau de Terminale
 - Les disciplines évaluées en contrôle continu
 - Les disciplines évaluées en épreuve terminale
- Synthèses
- Annexes
- Le bulletin trimestriel
- Cas particuliers
 - Le traitement de l'absentéisme
 - Sanction des actes de tricherie
 - Les aménagements d'examens - DECADE-

L'Evaluation des élèves



Premières Générales et Premières Technologiques

Les disciplines évaluées en contrôle continu

Les disciplines évaluées en épreuves terminales

Les disciplines évaluées en contrôle continu

Niveau de Première Générale et première technologique



Contrôle continu

Séries 1^{ère} générale & 1^{ère} Technologique



Disciplines concernées : Série générale

- Histoire Géographie
- Enseignement moral et civique
- Langue vivante A
- Langue vivante B
- Enseignement scientifique

Disciplines concernées : Série technologique STMG

- Histoire Géographie
- Enseignement moral et civique
- Langue vivante A
- Langue vivante B
- Sciences de gestion
- Mathématiques

Niveau de 1^{ère} Générale & 1^{ère} Technologique

Les disciplines évaluées en épreuves terminales



Séries générales :

- Français (oral et écrit)

Séries technologiques :

- Français (oral et écrit)

Niveau de 1^{ère} Générale & 1^{ère} Technologique

Les disciplines évaluées en épreuves terminales



Le Français

- Au cours de l'année de première, des épreuves d'entraînement sont proposées aux élèves (ex : devoirs en classe, devoirs communs, bacs blancs, entraînements à l'oral...).
- Les notes obtenues à l'occasion de ces travaux sont intégrées à la moyenne du trimestre et reportées dans le livret scolaire. Elles seront prises en compte pour le dossier d'orientation post-bac (Parcoursup).
- Les notes obtenues lors des épreuves anticipées de Français (mois de juin de l'année de Première) sont intégrées au calcul des résultats comptant pour le Baccalauréat. Elles sont conservées en cas de doublement de la classe de Terminale.

Niveau de 1^{ère} Générale & 1^{ère} Technologique



La spécialité non poursuivie en terminale (série générale)

- Au cours du second trimestre de l'année de Première, les élèves sont invités à déterminer quelle spécialité ils souhaitent abandonner.
- Une fois ce choix effectué, la moyenne obtenue à l'année dans cet enseignement est arrêtée par le Conseil de classe et prise en compte pour l'examen du Baccalauréat et pour le dossier Parcoursup.
- Lorsqu'il est en classe de Terminale, la note de cette spécialité étant figée, l'élève ne peut en aucun cas reprendre cet enseignement en tant que spécialité de Terminale (sauf à doubler la classe de Première).

Niveau de 1^{ère} Générale

Les disciplines évaluées en épreuves terminales



L'Évaluation des élèves



Terminales Générales et Technologiques

Les disciplines évaluées en contrôle continu

Les disciplines évaluées en épreuves terminales

Les disciplines évaluées en contrôle continu

Niveau de Terminale



Niveau de Terminale
Série générale & Série technologique
Epreuves terminales

Niveau de Tle Générale & Tle Technologique

Les disciplines évaluées en épreuves terminales



Série générale :

- Philosophie
- La spécialité 1
- La spécialité 2
- Le Grand Oral

Série technologique :

- Philosophie
- Management Sciences de Gestion et du Numérique (SGDN)
- Droit économie
- Le Grand Oral

La philosophie :

- L'enseignement de philosophie est un enseignement commun dispensé en classe de terminale, et sanctionné à l'examen du baccalauréat par une épreuve terminale écrite. Il a pour but de former le jugement critique des élèves, de développer chez les élèves le souci de l'interrogation et de la vérité, l'aptitude à l'analyse et l'autonomie de la pensée.
- Les exercices proposés ont pour but de faire intégrer aux élèves les différents savoirs et savoir-faire propres à la discipline : analyser les notions et les interroger, les distinguer les unes des autres, les articuler de manière pertinente / exposer clairement ses idées, les formuler avec précision et exactitude / soumettre ses idées au doute, examiner les objections et y répondre sur la base de justifications raisonnées (BO n° 8 du 25 juillet 2019). Ces exercices pourront être diversifiés : devoirs type bac à la maison ou en temps limité ; devoirs type bac allégés ; interrogations écrites ou orales portant sur le cours ou le vocabulaire ; exercices ; essais ; recherches etc. (liste non exhaustive)
- Les notes peuvent être pondérées par des coefficients, en fonction de la valeur significative de tel devoir par rapport à tel autre.
- Les moyennes trimestrielles et les appréciations seront reportées sur le livret scolaire et sur Parcoursup.

Les spécialités 1 et 2 (série générale) et (série technologique : Sciences de Gestion et du Numérique (spécialité 1) et Droit/Economie(spécialité 2) ainsi que l'enseignement spécifique : mercatique ou ressources humaines et communication ou gestion finance)

Au cours de l'année de Terminale :

Les deux spécialités et l'enseignement spécifique (en série technologique) sont évalués chaque trimestre à l'occasion de travaux, notés, donnés par le professeur (évaluations formatives et sommatives), des coefficients différents peuvent être attribués, par les professeurs pour chacun des travaux. Outre les devoirs proposés en classe ou à la maison, des devoirs d'entraînement aux épreuves écrites seront organisés. Les notes obtenues à ces travaux sont intégrées au calcul de la moyenne trimestrielle. Chaque trimestre, le Conseil de classe arrête les moyennes, sur un minimum de 3 notes. Celles-ci sont reportées dans le livret scolaire et prises en compte pour le dossier d'orientation Parcoursup.

En fin d'année de Terminale

→ Au mois de mars :

Les deux spécialités sont évaluées à l'occasion de deux épreuves écrites sous la forme d'évaluations sommatives. Les notes obtenues sont intégrées au calcul des résultats du Baccalauréat et prises en compte pour le dossier Parcoursup.

→ En juin :

L'enseignement spécifique de la voie technologique est évalué au grand oral.

Cas particuliers :

En plus de l'épreuve écrite :

- les spécialités Physique-Chimie et SVT ont une évaluation des compétences expérimentales (ECE) qui est une épreuve de travaux pratiques (TP) ;
- la LLCER a une épreuve orale sur dossier.

La note obtenue par le candidat à l'épreuve d'ECE est combinée à la note d'écrit afin de constituer une note définitive sur 20.

Contrôle continu - Niveau de Terminale

Série générale & Série technologique



Disciplines concernées : Série générale

- Histoire Géographie
- Enseignement moral et civique
- Langue vivante A
- Langue vivante B
- Enseignement scientifique
- EPS

Disciplines concernées : Série technologique

- Histoire Géographie
- Enseignement moral et civique
- Langue vivante A
- Langue vivante B
- Mathématiques
- EPS

Spécialité sciences de l'Ingénieur

La spécialité fait intervenir deux disciplines : sciences de l'ingénieur (6h/semaine) et physique de complément (2h/semaine).

Les moyennes de l'élève à chacune de ces disciplines sont pondérées.

Spécialité SVT

La moyenne de l'élève est calculée à partir d'un ensemble de notes portant sur la maîtrise du cours (connaissances et raisonnement scientifique) et l'évaluation des compétences expérimentales (travaux pratiques) essentiels à la construction des savoirs.

Les travaux pratiques pourront être évalués individuellement ou en petit groupe (2 à 4 élèves).

Les comptes rendus de travaux pratiques seront restitués à la fin de la séance ou à la séance suivante.

Toute initiative personnelle de l'élève (compte rendu de TP facultatif, exercices supplémentaires, exposé) sera notée pour valoriser l'implication et l'effort dans le travail sans pour autant pénaliser sa moyenne trimestrielle.

EPS

L'évaluation certificative s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF), les notes proposées pour la certification sont inscrites dans les bulletins scolaires de terminale.

Protocole d'évaluation spécifique aux Langues Vivantes A et B.

En langues vivantes, les élèves seront évalués tout au long de l'année à l'écrit comme à l'oral. Les évaluations, qu'elles soient formatives (par ex: exercices grammaticaux ou test de connaissances, etc.) ou sommatives (par ex: évaluation de la compréhension de l'écrit, etc.) dépendront de la progression des professeurs. Les coefficients de ces évaluations correspondront à leur importance.

Concernant l'attestation des langues vivantes, au troisième trimestre de l'année de terminale, il y aura deux évaluations (une écrite et une orale) pour chaque langue vivante étudiée (donc 2 évaluations pour la LVA et 2 évaluations pour la LVB). Ces devoirs seront évalués avec les grilles d'évaluation nationales qui respectent le cadre européen des langues. Cela permettra l'attribution d'un niveau de langue (A2, B2, C1,... etc.) pour chaque élève.

Synthèse - Série générale



Niveau		HG	EMC	LVA	LVB	Enseig. scientifique	EPS	Français	Spé 1	Spé 2	Spé 3 (1ère)	Philosophie	G oral
Niveau de 1ère	Moyenne Trimestrielle	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
	Moyenne T prise en compte pour le Baccalauréat	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui					Oui		
	Moyenne T prise en compte pour Parcoursup	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
	Epreuve examen							Oui					
Niveau de Terminale	Moyenne Trimestrielle	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	
	Moyenne T prise en compte pour le Baccalauréat	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui							
	Moyenne T prise en compte pour Parcoursup	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	
	Epreuve examen						Oui CCF		Oui	Oui		Oui	Oui

L'évaluation des élèves

Le bulletin trimestriel



Le bulletin trimestriel



- Chaque trimestre, à l'issue du Conseil de classe, un **bulletin trimestriel** est édité.
- Y figurent les moyennes de chacune des disciplines enseignées, notamment celles qui seront retenues pour l'obtention du Baccalauréat lorsqu'il s'agit des disciplines évaluées en contrôle continu.
- Toutes les moyennes sont affectées d'un coefficient 1.
- L'ensemble des moyennes figurant sur les bulletins trimestriels sont reportées sur le livret scolaire au titre de l'année scolaire.
- Toutes les moyennes figurant sur le bulletin trimestriel sont prises en compte pour l'élaboration du dossier d'orientation post-bac (Parcoursup).